

Règlement Jeu Concours « Anniversaire Terre de Viande »

Article 1 : Organisateur

Terre de Viande, dont le siège social est situé à La Roche sur Yon (85000), 12, Boulevard Réaumur, SIRET numéro 531 491 462 00010 et représentée par M. STAUB Mathieu, en qualité de Directeur Général, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé : « Anniversaire Terre de Viande ». Ce jeu aura lieu du 09/06/2014 au 06/07/2014 inclus. La participation au Jeu concours « Anniversaire Terre de Viande » est accessible par le formulaire mis en ligne à cet effet, à l'adresse Internet suivante : <http://www.terredeviande.coop>.

Article 2 : Principe général du jeu

Le concours « Anniversaire Terre de Viande » comporte deux modalités de jeu :
Une 1ère chance de gagner avec un tirage au sort parmi l'ensemble des participants
Une 2ème chance de gagner avec un tirage au sort réservé aux participants ayant passé commande durant l'opération « Anniversaire Terre de Viande »

Article 3 : Dispositions particulières du jeu concours

Article 3.1 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse & DOM TOM).

Article 3.2 : Organisation

Lors de leur visite sur le site internet <http://www.terredeviande.coop>, les visiteurs verront s'afficher un bandeau les invitant à participer au tirage au sort. Le formulaire nécessite l'enregistrement d'une adresse email valide.

Toute participation incomplète, erronée ou différente du cadre défini par le jeu, sera considérée comme nulle. Les dotations ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 4 : Dispositions particulières des tirages au sort

Article 4.1. Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse & DOM TOM).

Il ne sera accepté qu'une participation par foyer (email et cookie de connexion faisant foi). En cas de candidatures multiples, les participations seront totalement invalidées. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer aux tirages au sort. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de contourner les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut remplir qu'un seul formulaire.

Les participants qui tenteraient de jouer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique autres que ceux correspondant à leur identité et adresse email et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants au Jeu « Anniversaire Terre de Viande » seraient automatiquement éliminés.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation au Jeu. Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant.

Article 4.2. Organisation

Le Jeu sera uniquement accessible par le site Internet <http://www.terredeviande.coop>. Pour jouer, il faut compléter au préalable un formulaire constitué des informations relatives à l'identité du participant. Les participants doivent avoir satisfait à l'ensemble des modalités de participation suivantes :

Remplir le formulaire en sa totalité

Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le Règlement du Concours »

Cliquer sur le bouton de validation

L'inscription de chaque participant est validée une fois que l'ensemble des informations obligatoires demandées sur le formulaire sont dûment renseignées.

Le participant peut doubler ses chances de gagner en cliquant « J'aime » sur la page Facebook de Terre de Viande et même tripler ses chances de gagner en partageant sa participation sur son propre profil Facebook.

Article 4.3. : Attribution des lots

Les lots du concours « Anniversaire Terre de Viande » seront attribués comme suit :

- Un premier tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants.

Ce Tirage est doté de 10 bons d'achat d'une valeur unitaire de 15.00 € TTC. Ces bons d'achat seront utilisables sur le site <http://www.terredeviande.coop> jusqu'au 30 septembre 2014 inclus. Les bons d'achat seront remis aux gagnants par email.

- Un deuxième tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants ayant passé une commande sur le site Terre de Viande entre le 9 juin 2014 et le 6 juillet 2014 inclus.

La dotation de ce tirage se compose d'une plancha 3 feux de marque Le Marquier, d'une valeur unitaire de 849.00 € TTC (prix public constaté 05/06/2014). Le participant gagnant de la plancha sera contacté grâce aux informations personnelles renseignées dans son Espace Client du site <http://www.terredeviande.coop>.

Terre de Viande ne peut être tenu responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Article 4.4. Détermination des gagnants

La désignation des gagnants du jeu sera faite par tirage au sort le 21 juillet 2014. L'Organisateur avertira les gagnants par courrier électronique dans un délai de 14 jours à compter de la date du tirage au sort.

L'Organisateur pourra publier sur les différents supports de communication de Terre de Viande, les noms, prénoms des gagnants, sans que cette publication puisse ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération.

Article 4.5. Remise des lots

Les gagnants des bons d'achat le recevront par email. Le gagnant de la plancha recevra son lot à domicile. Les frais de livraison et d'envoi seront à la charge de l'Organisateur. Il ne pourra être demandé l'échange ou la contre-valeur de ce lot en espèces ou bons d'achat ou contre d'autres biens et services. Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité des dits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Toutefois, si les lots annoncés ne pouvaient être délivrés par l'Organisateur pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Article 4.6 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas où les gagnants ne pourraient être joints par courrier électronique, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique). L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier électronique, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet et la participation au jeu se font sous l'entière responsabilité des participants. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs ou détériorations des lots envoyés par les services postaux. Dans ces cas, les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit. L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu « Anniversaire Terre de Viande », sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leur valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Article 4.7. : Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78- 17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à L'Organisateur : Jeu concours « Anniversaire Terre de Viande » Terre de Viande 12, Boulevard Réaumur, 85000 La Roche sur Yon. Les données personnelles enregistrées par les participants ne seront pas cédées à des tiers.

Article 4.8. : Remboursement des frais de connexion

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au jeu qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale)
- Participant résidant en France
- Durée maximum de connexion permettant de participer au jeu de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant

sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication. Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site. Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisatrice », dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur. Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Article 5 : Droit de propriété intellectuelle et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composants du Jeu « Anniversaire Terre de Viande » sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Article 6 : Dépôt du règlement

Le règlement est déposé à la SCP ACTA Etude de Maîtres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Il pourra être fourni sur simple demande par courrier (adressé à L'Organisateur), en joignant une enveloppe portant le nom et l'adresse du demandeur.

Le timbre lié à la demande écrite d'une copie du règlement sera remboursé au tarif lent de la Poste sur simple demande écrite adressée à l'organisateur du jeu. Aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte passé un délai de 15 jours à compter de la fin du jeu. Un seul remboursement des frais énoncés ci-dessus est autorisé par foyer

(même nom, même adresse).

Fait à La Roche sur Yon,
Le 6 juin 2014